

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 JANVIER 2019

**PRESENTS** : Mmes et M. Arnaud ALLARD, Bourgmestre – président ~~Frédéric MARTIN~~, Yves Marie THERET, Pascaline RENARD Echevins, André ROBINET, Myriam LAURANT, David DURUISSEAU, Isabelle MAROIT, Véronique LIEGEOIS SOENEN, ~~Pascal NEMERY~~, Alain WILEMME, Conseillers communaux. M. Dominique LEDUC, directeur général  
M. Pascal NEMERY est excusé.

LE CONSEIL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

### **1. PRESTATION DE SERMENT / MME ISABELLE MAROIT / MEMBRE DU COLLEGE**

Le pacte de majorité prévoyait la désignation de Mme Maroit comme Présidente du CPAS ; comme le veut, depuis 12 ans maintenant, le Code de la Démocratie Locale, le Président de CPAS fait partie du Collège ; et Mme Maroit doit donc prêter serment comme membre du Collège communal

Madame Isabelle MAROIT, prête entre les mains de Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre ; le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Madame MAROIT est déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.  
Monsieur MARTIN entre en séance

### **2. AVIS SUR PROJET DE CREATION PARC NATUREL ARDENNE MERIDIONALE ET PRESENTATION**

Le Conseil communal doit émettre un avis sur le projet de création du parc naturel de l'Ardenne méridionale. Mme Hélène Poncin et M. Thierry Jaumain vous présenteront le projet de parc naturel. Mme Poncin profitera de sa présence pour vous présenter le GAL et ses actions.

**DECIDE** à l'unanimité

- De confirmer l'avis favorable du Conseil communal sur le Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale, en ce compris sur le plan de gestion ;
- D'émettre un avis favorable sur le Rapport sur les Incidences environnementales relatif à ce Projet
- De transmettre la présente décision à l'Association de projet Ardenne méridionale.

### **3. CONSEIL COMMUNAL / APPROBATION REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Comme à chaque début de mandature, le Conseil est invité à arrêter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; document qui régit le fonctionnement de cette assemblée et qui rappelle certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il intègre aussi les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux. Un projet de règlement, rédigé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie est joint en annexe ; le Conseil peut l'approuver mais aussi l'adapter à ses souhaits et spécificités. Bref un document à examiner attentivement avant de l'approuver.

**ARRETE** à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

### **4. CPAS / APPROBATION BUDGET 2019**

Le 6 décembre dernier, le Conseil de l'Action sociale approuvait son budget 2019. Il est maintenant soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce document se résume comme suit :

Ordinaire : recettes et dépenses équilibrées à la somme de 1 732 219,88 € avec une part communale de 630 117,13 €

Extraordinaire : recettes et dépenses équilibrées à la somme de 39 000 €

**DECIDE** : à l'unanimité

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 06 décembre 2018 portant approbation du budget 2019

### **5. APPROBATION BUDGET 2019 FE DE NAFRAITURE**

La Fabrique d'église Sainte-Anne de Nafraiture a élaboré son budget 2019.

L'Evêché de Namur l'a approuvé sans aucune remarque et le Receveur régional a transmis son avis de légalité : pas de remarque non plus.

C'est à présent au Conseil communal d'examiner ce budget et de décider de l'approuver ou pas.

Recettes ordinaires totales	15.716,45€
-----------------------------	------------

dont une intervention communale ordinaire de secours de :	<b>14.214,21€</b>
Recettes extraordinaires totales	7.568,69€
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.568,69€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.071,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.214,14€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.000,00€
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>23.285,14€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>23.285,14€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00€</b>

Pour info, les années précédentes, les parts communales s'élevaient à 11645,42 (2018), 7981,59 (2017), 8986,80 (2016), 0 (2015), 13247,47 (2014) et 15326,05 (2013)

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Anne de Nafraiture, pour l'exercice 2019, est arrêté à l'unanimité

**6. Fabrique d'église de Sugny-Pussemange-Bagimont : approbation modification budgétaire 2018 n°1.**

La Fabrique d'église de Sugny, Pussemange, Bagimont a arrêté sa première modification budgétaire.

L'Evêché de Namur l'a approuvée sans aucune remarque et le Receveur régional a transmis son avis de légalité : pas de remarque non plus.

C'est à présent au Conseil communal d'examiner cette modification et de décider de l'approuver ou pas.

	Montant avant modification	Majorations / réductions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	23.379,23	0,00	23.379,23
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	<i>21.624,35</i>	<i>0,00</i>	<i>21.624,35</i>
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.288,10	5.101,00	8.389,10
<i>dont le solde de subside extraordinaire (art. R28B)</i>	<i>0,00</i>	<i>5.101,00</i>	<i>5.101,00</i>
<b>TOTAL - RECETTES</b>	<b>26.667,33</b>	<b>5.101,00</b>	<b>31.768,33</b>
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.563,00	0,00	5.563,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	21.104,33	0,00	21.104,33
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	5.101,00	5.101,00
<i>dont placement de capitaux (art. D53)</i>	<i>0,00</i>	<i>5.101,00</i>	<i>5.101,00</i>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	<b>26.667,33</b>	<b>5.101,00</b>	<b>31.768,33</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**ARRETE : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Sugny-Pussemange-Bagimont, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 27/11/2018, est approuvée

**7. AVANT PROJET ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON/ LIAISONS ECOLOGIQUES / DEMANDE AVIS**

Le 5 juillet dernier, le Gouvernement wallon approuvait un avant-projet d'arrêté par lequel il adoptait les liaisons écologiques. Le texte présenté vise à dresser la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique.

Celles-ci jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales. Elles sont établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

L'objectif du Gouvernement wallon est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature. Il s'agit de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire.

L'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir : enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050.

Cinq types de liaisons écologiques sont ainsi identifiés à l'échelle régionale afin de mettre en réseau les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique:

- les massifs forestiers feuillus,
- les pelouses calcaires et les milieux associés,
- les crêtes ardennaises,
- les hautes vallées ardennaises,
- les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique.

Dans le cadre de la procédure d'adoption de ces liaisons écologiques, un avant-projet d'arrêté est soumis à l'avis des citoyens.

Pour ce faire, **une enquête publique a été organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018.**

L'enquête publique n'a suscité aucune remarque ou réclamation et l'avis du Conseil communal est maintenant requis

**DECIDE : à l'unanimité,  
De reporter ce point à une séance ultérieure.**

## **8. FORET / PLAN AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE**

Le 25 mars 2003, le Conseil communal approuvait le plan d'aménagement forestier des bois communaux. Ce plan ne tenait pas compte de l'ancienne base de l'Otan acquise en 2000 d'une superficie de 87,82 ha. Pour rester en conformité, notamment avec la certification PEFC, il convient d'adopter un plan d'aménagement.

Petit résumé :

- peuplement résineux ; 10.53 ha ( mélèzière 1,71 ha, pessière 5.01 ha, divers : 3.80)
- peuplement feuillus : 75.55 ha (chênaie : 0.29 ha, chênée mélangée 11.23 ha, feuillus divers 63.,72 ha, hêtrée mélangée 0.3 ha)
- peuplements mixtes : 0,75 ha (mélange feuillus – résineux)
- habitats non forestiers : 1,01 ha.

Le plan d'aménagement prévoit une rotation de 6 ans dans les futaies régulières résineuses et une rotation tous les 12 ans dans la futaie irrégulière feuillue.

Le Conseil communal est invité à examiner ce document et à l'approuver.

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : d'adopter l'annexe qui concerne la mise à jour du Plan d'aménagement de la propriété de Vresse-sur-Semois qui a été rédigée en date du 22/10/2018 par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Dinant.**